AR Prefecture

006-210600060-20210412-2021047-DE Reçu le 16/04/2021 Publié le 16/04/2021

DELIBERATION N°2021-04-7

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 12 Avril 2021

<u>Date de convocation</u>: 07.04.2021

L'an deux mille vingt et un le douze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Visio conférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents:

M. BONSIGNORE Pascal

M. ARZANI Jean-Pierre Mme PERNOT Chantal M. Joël PIERACCINI Mme FAYOLLE Patricia M. CHAIX Michel

Mme LEURETTE Catherine Mme GIGNOUX Laure M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier Mme VONNER Isabelle

M. GIAUFFRET-SIMONGIOVANI Caroline

Mme DI BARTOLO Claire

Excusés :

Mme LEBRETON Elisabeth a donné procuration à Mme FAYOLLE Patricia.

DI BAROLO Claire a été nommé(e) secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice: 19

Présents : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

OBJET: EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE BATI

AR Prefecture

006-210600060-20210412-2021047-DE Reçu le 16/04/2021 Publié le 16/04/2021

Le Conseil Municipal,

VU L'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Considérant qu'à compter de 2021, après le transfert de la part départementale aux communes, une délibération peut être prise par le conseil municipal afin de décider de limiter l'exonération de la Taxe foncière sur propriétés bâties à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la base imposable.

Cette nouvelle mesure vise à ne pas priver les communes d'une recette potentielle à laquelle elle aurait pu prétendre avant la refonte de la fiscalité locale..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés :

De limiter l'exonération de la taxe foncière sur propriétés bâties à 60% de la base imposable.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 13 Avril 202

Le Maire,

Pascal BONSIGNORE